



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**



Conseil Municipal du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET à M. Julian EVENO, M. Patrick CAINJO à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BEGOT, Mme Armelle LE PRÉVOST à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 18 – Pouvoirs : 10 – Votants : 28

→ **Délibérations n°2025-CM27NOV-01 et n°2025-CM27NOV-02**

Présents : 18 – Pouvoirs : 10 – Votants : 28

→ **Délibérations n°2025-CM27NOV-03 et n°2025-CM27NOV-04**

Présents : 17 – Pouvoirs : 9 – Votants : 26

→ **Délibérations n°2025-CM27NOV-05 à n°2025-CM27NOV-14**

Présents : 18 – Pouvoirs : 10 – Votants : 28

Madame le Maire propose la candidature de M. David GEFFROY en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

→ M. Eric CORMAT : intéressé par le bordereau portant sur le vote de subvention à l'OMS quittera l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau y afférent

→ Compte tenu de la présence d'intérêt personnel concernant certains élus pour certains éléments de la délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations OMS, il est proposé de procéder à un vote distinct pour chaque association.

Les points dissociés feront l'objet de votes séparés, les élus intéressés (Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. David GEFFROY), ne participant ni aux débats ni au vote sur les points les concernant, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

→ M. Mickaël LE BELLEGO : intéressé par le bordereau portant sur le vote de subvention à l'Estivale Bretonne quittera l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau y afférent

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de questions reçues par voie de mail le mardi 25 novembre 2025 à 18h09 de la part de M. Serge CERVA-PEDRIN. Elle indique qu'elles seront évoquées en fin de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération
2025-CM27NOV-01	CONSEIL MUNICIPAL
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2025
2025-CM27NOV-02	AFFAIRES GÉNÉRALES
	Repos dominical pour les commerces de vente au détail - Dérogation pour l'année 2026
2025-CM27NOV-03	FINANCES
	Subventions 2025 - Office Municipal des Sports
2025-CM27NOV-04	FINANCES
	Subventions 2025 – L'Estivale Bretonne
2025-CM27NOV-05	FINANCES
	Tarifs municipaux 2026 – Espace 2000 – Célestin BLÉVIN
2025-CM27NOV-06	FINANCES
	Tarifs municipaux 2026 – Salles communales
2025-CM27NOV-07	FINANCES
	Tarifs municipaux 2026 – Services Généraux
2025-CM27NOV-08	FINANCES
	Tarifs municipaux 2026 – Restaurant scolaire
2025-CM27NOV-09	FINANCES
	Tarifs municipaux 2026 – ALSH, périscolaire, jeunesse
2025-CM27NOV-10	FINANCES
	Tarifs municipaux 2026 – Séjour ski ALSH
2025-CM27NOV-11	FINANCES
	Restaurant scolaire - Attribution de marché de maîtrise d'œuvre
2025-CM27NOV-12	INTERCOMMUNALITÉ
	Rapport de la CLECT - Transfert de la base nautique de Penvins, Sarzeau
2025-CM27NOV-13	INTERCOMMUNALITÉ
	Rapport de la CLECT – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
2025-CM27NOV-14	COMMANDE PUBLIQUE
	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-137 à n°2025-144

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-CM27NOV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 28 octobre 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2025-CM27NOV-02

AFFAIRES GÉNÉRALES : Repos dominical pour les commerces de vente au détail - Dérogation pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Anne Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe, en charge de la politique sportive et de la vie associative, rapporte à l'assemblée que le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, le code du travail (articles L3132-1 à L3132-3-1) établissant les principes de base au repos hebdomadaire pour les salariés.

Elle rappelle qu'un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quel que soit la nature du commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, ...). Cela concerne essentiellement les petits commerces.

Elle indique par ailleurs que le législateur (Code du travail, articles L3132-4 à L3132-28) autorise les établissements de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du Maire prise avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil Municipal. Le Maire est ainsi autorisé à déterminer librement le nombre de jours, les jours considérés, ainsi que les branches d'activités. La dérogation accordée revêt un caractère collectif et ne peut donc être individuelle et doit s'appliquer à tous les établissements qui exercent la même activité à titre principal. Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse 5, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de l'agglomération.

Aussi, à ce titre, et après avoir consulté les commerces grégamistes, il est proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2026 :

Périodes / Contextes	Dates	
Portes ouvertes	18 janvier 2026 14 juin 2026	13 septembre 2026 18 octobre 2026
Fêtes de fin d'année	20 décembre 2026	

VU les demandes formulées par les commerçants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis sur le dispositif de dérogations au repos dominical pour l'année 2026 pour les commerces de détails de Grand-Champ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 tel que proposé ci-dessus ;

Article 2 : PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES

Avant l'examen du point relatif à la subvention à l'OMS, M. Eric CORMAT (muni du pouvoir de M. Pierre LE PALUD), ayant déclaré un intérêt personnel sur ce dossier, se retire de la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal délibère et vote sur ce point en son absence. Une fois le vote effectué, M. Eric CORFMAT réintègre la séance et reprend part aux travaux pour les autres délibérations ne présentant aucun conflit d'intérêts.

Par ailleurs, trois élus (Mme Sylvie LE CHEVILLER pour l'association Grégam Athlé, M. Olivier SUFFICE pour l'association Grégam Vertical et M. David GEFFROY pour le Tennis Club du Loch muni du pouvoir de M. Romuald GALERME) déclarant également un intérêt personnel dans l'examen des demandes de subventions aux associations sportives précitées, il n'est pas procédé à un vote global concernant les 24 associations. Le Conseil Municipal délibère et vote association par association. Les élus concernés ne participent ni aux débats ni aux votes sur les dossiers les touchant, conformément à l'article L. 2131-11 précité, et réintègrent la séance une fois la décision rendue pour l'association qu'ils représentent. Le quorum a pu être maintenu pour l'ensemble des votes, à l'exception de celui concernant l'association de tennis, qui fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2025-CM27NOV-03

FINANCES : Subventions 2025 - Office Municipal des Sports

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe, en charge de la politique sportive et de la vie associative, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe a été inscrite au budget primitif 2025 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour un montant de 50 000 €, majorée de 500 € au titre des frais de fonctionnement de l'OMS.

Cette année, 23 associations ont effectué une demande auprès de l'OMS.

Mme Anne-Laure PRONO précise que la répartition de l'enveloppe communale s'effectue selon plusieurs critères :

1. Une enveloppe d'un montant de **48 000 €**, comme suit :

► Contribution de base : 6 800€ (+ 800 €)

Afin d'aider les associations ne cumulant pas plus de 2 500 € après répartition des trois enveloppes ci-dessus, une subvention de base de 400 € est allouée ; 17 associations sont concernées, représentant un montant de 6 800 €.

► Effectifs : 25 360 € (- 1 200 €) sur les effectifs des associations (même montant)

Effectifs (*)	2024	2025	Evolution
Hommes	1 653	1 717	+ 3,87 %
Femmes	894	973	+ 8,84 %
TOTAL	2 547	2 690	+ 5,61 %
Grégamistes	1 254	1 260	+ 0,48 %
- De 20 ans (Grégamistes + extérieurs)	1 337 (52%)	1 243 (46%)	- 8,40 %

(*) hors OGEC collège

► Déplacements : 4 320 € sur les frais de transports (même montant)

► Aide à l'emploi : 11 520 € (+ 400 €)

► Synthèse de la répartition de l'enveloppe de 48 000 € :

Critères	2024	2025	Défferentiel
Contribution de base	6 000 €	6 800 €	+ 800 €
Effectifs	26 560 €	25 360 €	- 1 200 €
Déplacements	4 320 €	4 320 €	0 €
Aide à l'emploi	11 520 €	11 520 €	+ 400 €
TOTAL	48 000 €	48 000 €	0 €

Compte tenu des arrondis, la somme des 4 subventions (base, effectifs, transport et emploi) peut être différente de la subvention totale 2025.

► **Le solde d'un montant de 2 000 €, comme suit :**

Le solde de 2 000 € (enveloppe OMS) sera versé directement à l'OMS et destiné à financer des demandes spécifiques et ponctuelles des associations. L'association effectuera, auprès de la municipalité, un compte-rendu du détail des versements.

Pour information, l'enveloppe 2025, d'un montant identique, a été affectée au Dojo Gregam (400 €), au collège (500 €) et au Grand-Champ Rugby (500 €) et à La Petite Reine du Loch (600 €).

► **Le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'OMS :**

Par ailleurs, la Commission « Finances - Prospectives - Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025, propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique sportive – Vie Associative », réunie le 06 novembre 2025,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions aux 23 associations telles que présentées ci-dessous ;

↳ **Répartition par association :**

ASSOCIATIONS	Subvention de Base	Subvention effectifs	Subvention transport licenciés	Subvention emploi	Subvention totale 2025
Collège	400 €	1 020 €	500 €		1 920 €
Dojo Gregam	400 €	1 094 €		386 €	1 880 €
Grand-Champ karaté	400 €	474 €		399 €	1 273 €
Grand-Champ rugby		2 584 €	2 428 €	1 691 €	6 703 €
Blue Falcons Cheerleading	400 €	1 150 €	117 €		1 666 €
Gym et Détente	400 €	745 €		430 €	1 575 €
Harmonie danse		1 702 €		2 295 €	3 997 €
Natation Vannes-Agglo	400 €	118 €	10 €	151 €	678 €
Les randonneurs cyclos	400 €	157 €			557 €
Semeurs basket		3 162 €		1 462 €	4 624 €
Semeurs football		2 787 €		1 561 €	4 348 €
Tireurs du loch	400 €	1 494 €	349 €		2 244 €
Gregam Base Ball	400 €	141 €			541 €
Grégam Athlét	400 €	1 534 €	54 €		1 988 €
ESPTT	400 €	701 €	480 €	476 €	2 057 €
Les Semeurs Pétanque	400 €	449 €	11 €		860 €
Grebadi's Club	400 €	488 €		31 €	919 €
Loch Country					
La Petite Reine du Loch	400 €	173 €	125 €		699 €
Aïkido	400 €	60 €			460 €
Kaouenn Ultimate Frisbee	400 €	167 €	125 €		692 €
Loch Nature	400 €	335 €			735 €
Gregam Vertical		1 841 €	48 €	139 €	2 028 €

Article 2 : DÉCIDE d'ajourner la subvention à Tennis Club du Loch et de la présenter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal ;

- Article 3** : DÉCIDE de l'attribution d'une enveloppe de 48 000 € aux associations membres de l'OMS, telle que présentée ci-dessus ;
- Article 4** : DIT que seule une enveloppe de 42 444 € peut être attribuée, considérant l'ajournement de la décision pour le Tennis Club du Loch ;
- Article 5** : DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'OMS qui sera utilisée pour des demandes spécifiques et ponctuelles des associations ;
- Article 6** : DÉCIDE d'attribuer à l'OMS une subvention de fonctionnement de 500 € ;
- Article 7** : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Avant l'examen du point portant sur la subvention à l'Estivale Bretonne, M. Mickaël LE BELLEGO (muni du pouvoir de M. Patrick CAINJO), déclarant avoir un intérêt personnel dans ce point de la délibération, se retire de la salle conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal délibère et vote uniquement sur ce-dit point en l'absence de l'élu intéressé.

Après le vote, M. Mickaël LE BELLEGO réintègre la séance pour la poursuite de l'ordre du jour et prend part aux délibérations pour les autres points non concernés par le conflit d'intérêts.

Délibération n°2025-CM27NOV-04

FINANCES : Subventions 2025 – L'Estivale Bretonne

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe en charge de la politique sportive et de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la commune est moteur dans l'organisation de manifestations sportives en qualité de « Ville Active & Sportive », rappelant également que le sport est également un vecteur de marketing territorial, une alliance vertueuse qui participe au développement de la commune et à son attractivité.

L'Estivale Bretonne est une course nationale par étapes organisée par le Comité d'Organisation de l'Estivale Bretonne (COEB). Il s'agit d'une course cycliste en 4 étapes inscrite au calendrier « Élite nationale » de la Fédération française de cyclisme. La commune de Grand-Champ accueille cette course depuis 2019.

En 2025, elle s'est déroulée, comme traditionnellement, sur 4 journées de courses du 8 au 11 août, selon le calendrier suivant :



Au total, ce sont près de 556 km qui ont été courus. L'épreuve a été remportée par un coureur français, Hugo THEOT, du Paris CO, en 12h36m30s, avec 1m14 d'avance sur son dauphin.

Le compte d'exploitation définitif de l'épreuve 2025 vient d'être finalisé et fait apparaître un bilan financier qui s'équilibre à 87 642,27 €, soit 25% par commune, donc 21 910,57 € de charge brute par commune.

Après déduction des participations des EPCI (12 000€), banques et partenaires privés (1 125 €) et les réductions de charges obtenues par le comité organisateur (1 207.80 €), le reste à charge pour la commune est de 7 577,77 €.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Mme Sophie BEGOT munie du pouvoir de M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une participation de 7 577,77 € à l'association l'Estivale Bretonne pour le financement de courses inscrites au calendrier « Élite nationale » de la Fédération française de cyclisme ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement au budget principal 2025 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme BÉGOT tient à rappeler que ce bordereau est présenté pour validation a posteriori. Après avoir procédé à une analyse rétrospective des deux précédentes éditions et rappelé les chiffres correspondants :

- En 2023, le coût de l'évènement s'élevait à 82 850 €, le coût pour la ville étape était de 27 462 €, le coût pour la commune était de 5 407 €, déduction faite des aides publiques et privées
- En 2024, le coût de l'évènement s'élevait à 85 833 €, le coût pour la ville étape était de 19 457 €, le coût pour la commune était de 6 619 €, déduction faite des aides publiques et privées
- En 2025, le coût de l'évènement s'élevait à 87 642 €, le coût pour la ville étape était de 21 910 €, le coût pour la commune était de 7 577 €, déduction faite des aides publiques et privées

Elle souligne une augmentation significative des dépenses ainsi que de la participation financière de la commune. Elle demande qu'à l'avenir une convention-cadre soit établie en amont de l'évènement, fixant notamment un plafond annuel de participation communale, afin de définir des limites claires et d'éviter une progression non maîtrisée des coûts.

Madame le Maire précise que, pour cette année, les collectivités publiques ont continué leur soutien contrairement aux partenaires privés, et présente les éléments du décompte. Elle rappelle que cette édition n'a pas entraîné un coût exorbitant pour la commune qui a écarté des prestations dont la rediffusion télévisée. Elle reconnaît qu'il est difficile de déterminer en amont les dépenses, tous les coûts n'étant pas connus (hébergement...).

Mme Sophie BÉGOT indique que la découverte des coûts a posteriori reste problématique, et n'est pas étonnée de la réponse qui lui est apportée.

Délibération n°2025-CM27NOV-05**FINANCES : Tarifs municipaux 2026 – Espace 2000 – Célestin BLÉVIN****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, elle rapporte que la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », qui s'est réunie le 13 novembre 2025, propose une augmentation de l'ordre de 2 % environ des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants tels que ci-dessous :

Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin**Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin**

Salle B + Office + Hall ou loges	Configuration maxi 120 personnes
Particuliers extérieurs à Grand-Champ	875 €
Particuliers habitants de Grand-Champ	583 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES et agents de la commune

Salle	Forfait 1/2 journée*	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	542 €	1 083 €	812 €	110 €	169 €
Salle A + Hall	404 €	672 €	542 €	84 €	122 €
Salle B + Hall	220 €	355 €	332 €	45 €	62 €
Hall (forfait 4h)	122 €	*8h/13h ou 14h/19h			
Hall (forfait horaire)	56 €				

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES et agents de la commune**Autres tarifs de location****TARIFS 2026**

Office et/ou chambre froide	110 €
Gradins	96 €
Forfait loges	66 €
Tapis de danse	155 €
Forfait autres salles	150 €
Mise à disposition sonorisation	138 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	45 €
Tarif horaire technicien : 21h-8h	80 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme » (projecteur 17 KI)	324 €
Scène mobile	176 €
Prestation technique de base (*)	544 €
Prestation technique intermédiaire (*)	813 €
Prestation technique supérieure (*)	1 500 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)	276 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	677 €
Caution badge / clés	129 €
Forfait nettoyage	475 €

(*) sur validation du régisseur de la salle après étude du dossier

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS

Salle	Forfait 1/2 journée*	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	813 €	1 626 €	1 015 €	163 €	299 €
Salle A + Hall	575 #	1 151 €	677 €	117 €	203 €
Salle B + Hall	357 €	598 €	414 €	61 €	103 €
Hall (forfait 4h)	181 €	*8h/13h ou 14h/19h			
Hall (forfait horaire)	83 €				

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS		TARIFS 2026
Autres tarifs de location		
Office et/ou chambre froide		152 €
Gradins		137 €
Forfait loges		83 €
Forfait autres salles		210 €
Tapis de danse		219 €
Mise à disposition sonorisation		191 €
Tarif horaire technicien extérieur : 8h-21h		56 €
Tarif horaire technicien extérieur : 21h-8h		100 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme » (projecteur 17 KI)		648 €
Scène mobile		247 €
Prestation technique de base (*)		652 €
Prestation technique intermédiaire (*)		1 016 €
Prestation technique supérieure (*)		1 800 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)		331 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)		847 €
Caution badge / clés		155 €
Forfait nettoyage		570 €

(*) *sur validation du régisseur de la salle après étude du dossier*

Le service est également régulièrement sollicité pour des résidences artistiques, selon des durées relativement variables : quelques jours, une à 2 semaines, ...

Afin de pouvoir répondre favorablement à ces sollicitations, un tarif forfaitaire/jour, représentant les frais inhérents au fonctionnement de la salle (énergie, lumière, ...), est proposé :

Résidences artistiques	
Forfait journalier	116 €
Forfait entretien (salle + loges et sanitaires) - <i>Le jour de sortie de résidence</i>	58 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, conformément aux tableaux présentés ci-dessus, pour la salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM27NOV-06**FINANCES : Tarifs municipaux 2026 – Salles communales****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal.

À cet effet, elle rapporte que la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », qui s'est réunie le 13 novembre 2025, propose d'appliquer, pour 2026, une hausse moyenne de 2 % sur les tarifs de location des salles communales afin de tenir compte de l'évolution moyenne des charges de fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs tels que ci-dessous :

Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Cheviller		TARIFS 2026
Associations de Grand-Champ : locations en semaine, hors week-end et jours fériés		
Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)		Gratuit
Manifestations payantes à but lucratif (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour)	Gratuité une fois par an	Voir tarifs ci-dessous
Associations de Grand-Champ : samedi – dimanche		
Manifestation en demi-journée		53 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)		95 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)		111 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)		155 €
Particuliers et Entreprises de Grand-Champ et agents communaux : du lundi au dimanche inclus		
Manifestation en demi-journée		53 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)		95 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)		111 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)		155 €
Associations, Particuliers et Entreprises EXTÉRIEURS à Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus		
Manifestation en demi-journée		106 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)		190 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)		221 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)		311 €
Forfait Ménage		58 €
Autres salles communales		TARIFS 2026
D'autres salles communales (maison des associations, ...) peuvent être mises à disposition, sur demande, à des entreprises pour des formations - Location en semaine uniquement		
Location à la journée		108 €
Location à la demi-journée		67 €
Location à l'heure (minimum deux heures)		13.30 €
Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux,		
Ces tarifs ne concernent pas les associations dont ces salles sont les locaux dédiés sauf en cas de manifestation avec entrée payante où le tarif ci-dessus s'applique ,		
Ti Kreiz Ker (salle d'expositions)		
Associations locales à but non lucratif et établissements publics et assimilés		Gratuit
Associations reconnues d'utilité publique		Gratuit
Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou d'objets		Gratuit
Autres : particulier ou association extérieure, forfait/semaine		83 €
Badges d'accès aux salles - au-delà des badges fournis		16 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: DÉCIDE d'appliquer les tarifs, pour les salles communales, au 1^{er} janvier 2026, tels que présentés ci-dessus ;

Article 2: DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM27NOV-07**FINANCES : Tarifs municipaux 2026 – Services Généraux****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, elle rapporte que la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », qui s'est réunie le 13 novembre 2025, propose pour l'année 2026 une augmentation moyenne des tarifs de 2 %, par rapport à 2025 :

OBJET	TARIFS 2026			
Cimetière				
Taxes d'inhumation				
Taxe d'inhumation		42,00 €		
Taxe d'inhumation avec reliques		84,00 €		
Taxe d'inhumation : mise en caveau communal (gratuité pendant 15 jours)		42,00 €		
Concessions				
Concession Cimetière	15 ans	99,50 €		
	30 ans	198,00 €		
Concession Colombarium	15 ans	234,00 €		
	30 ans	460,00 €		
Concession Cavurne et Casurne	15 ans	234,00 €		
	30 ans	460,00 €		
Dispersion cendres jardin du souvenir		42,00 €		
Pose de plaque d'identification		42,00 €		
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir	15 ans	42,00 €		
Mobilier				
Caveaux préfinancés	2 places	Prix coûtant		
	3 places	Prix coûtant		
	4 places	Prix coûtant		
Plaque d'identification Casurne		à l'unité		
Photocopies, impression de documents administratifs				
Format A4 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,20 €		
	Couleur	0,60 €		
Format A3 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,40 €		
	Couleur	1,20 €		
Occupation du domaine public - Droits de place (hors Station Grégam) -> tarifs inchangés pour les food-truck				
Terrasses et marchés				
Terrasse autorisée		Redevance annuelle		
		Gratuité		
Marché hebdomadaire		Prix/ml		
Food-truck (Station Grégam) occupation permanente (1 j/semaine)		Forfait/jour		
		7,50 €		
Food-truck (Station Grégam) occupation ponctuelle		Forfait/jour		
		15,00 €		
Marché de Noël sous chapiteau - avec électricité		Prix/ml		
		12,80 €		
Marché de Noël en extérieur - avec électricité		Prix/ml		
		6,40 €		
Occupation du domaine public		Forfait/jour		
		20,40 €		

OBJET	TARIFS 2026	
Cirques, manèges,...		
Caution (nettoyage du site, ...)	Forfait	178,50 €
Carrière Espace2000-CB	Forfait/demi-journée	126,00 €
Cirque - avec électricité	Forfait/jour	126,00 €
Cirque - sans électricité	Forfait/jour	63,00 €
Manèges, auto-tampons ou autres - avec électricité	Forfait/jour	74,00 €
Manèges, auto-tampons ou autres - sans électricité	Forfait/jour	37,00 €
Terrains des fêtes de Bellevue Espace 2 000 - Célestin Blévin		
Associations locales : évènements gratuits	Forfait/jour	Gratuité
Associations locales (évènements payants), associations extérieures et particuliers	Forfait/jour	126,00 €
Jardins familiaux		
Parcelle de 60 m ²	Redevance annuelle	41,20 €
Parcelle de 100 m ²	Redevance annuelle	82,60 €
Ventes diverses		
Vente de matériaux (à retirer par l'acquéreur)		
Terre végétale : quantité inférieure à 20 m ³	le m ³	7,70 €
Terre végétale : quantité supérieure à 20 m ³	le m ³	4,60 €
Vente de bois tout venant	la corde	80,00 €
Vente d'animaux (à retirer par l'acquéreur)		
Bélier	Unité	54,60 €
Brebis	Unité	109,20 €
Mise à disposition de matériels et de services (gratuité pour les associations locales)		
Location de matériel		
Minibus communaux (le ménage des véhicules sera facturé si nécessaire)	à la journée km > 100km ménage /heure	47,20 € 0,17 € 55,60 €
Remorque podium	à l'unité	273,00 €
Barrière métallique	à l'unité	1,80 €
Grille de séparation et d'affichage	à l'unité	1,80 €
Table	à l'unité	3,30 €
Banc	à l'unité	1,00 €
Verres	la dizaine	1,10 €
Pichet	à l'unité	0,60 €
Plateaux	la dizaine	5,25 €
Plat inox	à l'unité	1,80 €
Assiettes blanches (plates, à dessert)	la dizaine	5,25 €
Couverts : fourchettes, couteaux, petites cuillères	la dizaine	1,10 €

OBJET	TARIFS 2026	
Intervention des services municipaux		
Indemnités kilométriques	Au km	1,30 €
Pôle Aménagement : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de montage de dossier, ...	Coût horaire	76,50 €
<i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>		
Services communaux experts : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes, ...	Coût horaire	76,50 €
<i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>		
Prestations techniques dans le cadre de l'infogérance : suivi du groupement de commandes, assistance sur la mise à jour des sites internet et messageries, ...	Coût horaire	27,30 €
<i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>		
Police Municipale (*) : intervention exceptionnelle	Coût horaire	55,60 €
Services Techniques (*) : interventions exceptionnelles	Coût horaire	55,60 €
Services Techniques (*) : interventions dans le cadre des travaux en régie, livraison de matériel et diverses interventions	Coût horaire	52,60 €
Services Techniques (*) : utilisation du tractopelle (chauffeur inclus)	Coût horaire	76,50 €
Services Techniques : travaux de busage avec têtes de buses	6 ml	1 420,00 €
Services Techniques : travaux de busage sans têtes de buses	6 ml	785,00 €
Autres prestations (*) : accueil, restauration, d'hôtesse lors d'évènements	Coût horaire	52,30 €

(*) le tarif des heures effectuées la nuit (22h-6h) et le dimanche est majoré de 100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM27NOV-08**FINANCES : Tarifs municipaux 2026 – Restaurant scolaire****Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, vie scolaire et EVS, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le restaurant scolaire prépare les repas pour les enfants scolarisés dans les écoles Yves Coppens, Sainte Marie et le Collège Saint Joseph. Les enfants, fréquentant l'ALSH le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, sont également bénéficiaires de ce service.

Après avoir exposé les éléments du bilan de la restauration scolaire sur la période courant de septembre 2024 à août 2025. Il est conclu que le service de restauration scolaire reste très largement déficitaire. Le budget communal contribue à hauteur de près de 200 k€, soit 1,70 € en moyenne par repas.

L'objectif d'un retour à une contribution d'1 € par repas semble utopique, compte tenu d'éléments exogènes :

- Progression de la part des aliments répondants aux obligations Egalim ;
- Evolution du cours des matières premières ;
- Augmentation du taux de cotisation retraite des agents de la fonction publique ;
- Evolution des amortissements liés aux investissements en cours et à venir.

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ indique par ailleurs qu'après deux années compliquées en termes de gestion de personnel, les recrutements en cours et à venir (un directeur de la restauration et un chef de production) devraient apporter de meilleurs résultats.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe, il est proposé de maintenir les tarifs 2025 pour les grégamistes et ALSH, et d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs extérieurs. La grille tarifaire 2026 se présente donc comme suit :

TARIFS 2026	
Maternel / élémentaire Grand-Champ	4,67 €
Maternel / élémentaire Extérieur	5,16 €
Collégien Grand-Champ	5,15 €
Collégien Extérieur	5,68 €
ALSH	4,67 €
Autre repas subventionné	6,45 €
Autre repas non subventionné	8,09 €
Accueil sans fourniture de repas	1,21 €

VU l'avis de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 12 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifs municipaux du restaurant scolaire, pour l'année 2026, tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Sophie BEGOT souhaite savoir si la légumerie est en place.

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ indique que la légumerie est installée mais n'est pas encore active pour l'épluchage.

Délibération n°2025-CM27NOV-09**FINANCES : Tarifs municipaux 2026 – ALSH, périscolaire, jeunesse****Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, vie scolaire et EVS, rapporte au Conseil Municipal la proposition de tarifs, pour l'année 2026, pour les services périscolaire, ALSH 3/12 ans et Jeunesse.

En préambule, elle rapporte que la commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS » réunie le 12 novembre 2025 a préconisé un gel des tarifs pour 2026.

La grille de tarifs 2026 ci-dessous ne change donc pas.

► **Service périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL		Périscolaire Facturation à la 1/2 heure	Goûter Tarif unique*
QF A	1 à 649	0,62 €	
QF B	650 à 849	0,72 €	
QF C	850 à 1049	0,90 €	
QF D	1050 à 1299	0,95 €	
QF E	1300 à 1499	1,01 €	0,61 €
QF F	1500 à 1699	1,05 €	
QF G	1700 et plus	1,12 €	
Tarif EPSMS		0,62 €	
Extérieur (hors commune)		1,17 €	

► **Service ALSH 3/11 ans :**

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
QF A	4,01 €	7,80 €
QF B	4,57 €	8,91 €
QF C	5,12 €	10,03 €
QF D	5,68 €	11,14 €
QF E	6,58 €	12,81 €
QF F	7,12 €	13,92 €
QF G	8,25 €	16,16 €
Tarif EPSMS	4,01 €	7,80 €
Extérieur (hors commune)	8,73 €	17,27 €

► **Service ALSH 12/17 ans :**

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée sans prestation	journée sans repas sans prestation	1/2 journée avec prestation	journée sans repas avec prestation
QF A	2,00 €	3,90 €	4,01 €	7,80 €
QF B	2,28 €	4,46 €	4,57 €	8,91 €
QF C	2,56 €	5,01 €	5,12 €	10,03 €
QF D	2,84 €	5,57 €	5,68 €	11,14 €
QF E	3,29 €	6,40 €	6,58 €	12,81 €
QF F	3,56 €	6,96 €	7,12 €	13,92 €
QF G	4,12 €	8,08 €	8,25 €	16,16 €
Tarif EPSMS			4,01 €	7,80 €
Extérieur (hors commune)			8,73 €	17,27 €

Cotisation annuelle

15,00 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,67 € (tarif ALSH 2026)

JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 12 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026, telles que présentées ci-dessus ;**
- Article 2 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 3/11 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, telles que présentées ci-dessus ;**
- Article 3 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 12/17 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, telles que présentées ci-dessus ;**
- Article 4 : DÉCIDE d'appliquer la proposition de cotisation annuelle, pour les 12/17 ans au service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026, et la tarification telle que présentée ci-dessus ;**
- Article 5 : DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.**

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM27NOV-10**FINANCES : Tarifs municipaux 2026 – Séjour ski ALSH****Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rapporte au Conseil Municipal que, comme déjà réalisé en 2024, la commune va de nouveau proposer, en partenariat avec les communes de Saint-Avé, Surzur et Locqueltas, un séjour ski qui se déroulera du 14 au 21 février 2026. Elle rappelle que ce séjour est proposé aux enfants de 11 à 17 ans et proposé tous les 2 ans.

Elle indique que l'effectif du séjour sera de 72 places enfants et 8 animateurs, dont 24 pour les grégamistes. Ce séjour se déroulera, pour cette édition 2026, dans la station des Gets en Haute-Savoie. Les jeunes seront hébergés au chalet « Le Yaka » (Association « Pôle montagne ») en pension complète.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés. Il est exposé que ces tarifs sont majorés de 5 % (par rapport au séjour de 2024) pour les trois premières tranches, et de 10 % pour les autres tranches :

Quotient familial	TARIFS 2026
QF A	259 €
QF B	289 €
QF C	323 €
QF D	387 €
QF E	436 €
QF F	484 €
QF G	545 €
Extérieur (hors Grand-Champ)	652 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 12 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifications modulées au quotient familial pour le séjour ski 2026, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM27NOV-11

FINANCES : Restaurant scolaire - Attribution de marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, expose que, dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique du restaurant scolaire d'une surface d'environ 1000 m², une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur Mégalis Bretagne. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 novembre 2025 à 12h00.

Le prestataire, ou l'équipe de prestataires, devra avoir les compétences requises en termes d'études, conception et suivi pour réaliser ce type de missions, à savoir :

- Architecte,
- Fluides (thermique/électricité/plomberie),
- Economie de la construction,
- Acoustique,
- OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier),
- Marchés publics (phase conception, attribution et suivi de travaux).

Les offres reçues ont été analysées, selon les critères suivants :

➔ Prix des prestations : 40 points

➔ Valeur technique : 60 points

- Pertinence de la méthodologie proposée pour chacun des éléments précisés dans le CCAP (20 points),
- Composition de l'équipe dédiée à la prestation (10 points),
- Rôle de chaque intervenant au regard des éléments de mission (15 points),
- Références spécifiques des intervenants (15 points).

Il est rapporté que 21 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 13 plis ont été remis sur la plateforme Mégalis Bretagne :

- 1 - LBL & ASSOCIES - 1 rue Roger Le Cunff CS80020 - 56305 PONTIVY Cedex
- 2 - HELIOS ARCHITECTES - 29 Rue Abbé Philippe le Gall - 56400 AURAY
- 3 - AGA ARCHITECTES ASSOCIES - 10 Rue du Tricors - 56400 AURAY
- 4 - BLEHER ARCHITECTE SARL - 25 Rue du 06 juin 1944 - 56420 PLUMELEC
- 5 - PLAY ARCHITECTURE - 42 Avenue de la Perrière - 56100 LORIENT
- 6 - PEP'S ARCHITECTURE - 8 Rue Alessandro VOLTA - 44470 CARQUEFOU
- 7 - EEUN ARCHITECTURE - Espace 3 West 30 Rue Georges Clémenceau - 56400 AURAY
- 8 - SARL BURGAUD ARCHITECTES - 1ZC du Rodoir BP16 - 56130 NIVILLAC
- 9 - GUILLOUX ARCHITECTE - 2 Impasse du Tonnelier - 35890 LAILLE
- 10 - MICHOT ARCHITECTES - 6 Square Vercingétorix - 35000 RENNES
- 11 - SARL LE BRIGANT-TROUVE ARCHITECTES - 8 Route du Rand Moustoir - 56890 PLESCOP
- 12 - ATELIER 2L - 3 Rue d'Espagne - 35200 RENNES
- 13 - IMAGORI ARCHITECTURE - 22 Rue Alfred Kastler - 56000 VANNES

Après analyse, le récapitulatif des offres les mieux-disantes est le suivant :

ENTREPRISES	CRITERE TECHNIQUE SUR 60 POINTS	CRITERE PRIX HT SUR 40 POINTS	TOTAL POINTS SUR 100	CLASSEMENT DES ENTREPRISES
6 - PEP'S ARCHITECTURE	34.75/60	35.83/40 (129 600€)	70.58/100	1
4 - BLEHER ARCHITECTE SARL	33.75/60	29.06/40 (159.810€)	62.81/100	2
1 - LBL & ASSOCIES	33.25/60	29.43/40 (157 790 €)	62.68/100	3
2 - HELIOS ARCHITECTES	33.25/60	28.76/40 (161 460 €)	62.01/100	4
9 - GUILLOUX ARCHITECTE	20.25/60	40/40 (116 100€)	60.25/100	5
8 - SARL BURGAUD ARCHITECTES	21.00/60	38.46/40 (120 737,50 €)	59.46/100	6
13 - IMAGORI ARCHITECTURE	27.75/60	3146/40 (147 618,72 €)	59.21/100	7
5 - PLAY ARCHITECTURE	25.00/60	34.07/40 (136 300 €)	59.07/100	8
3 - AGA ARCHITECTES ASSOCIES	33.75/60	24.21/40 (191 790 €)	57.96/100	9
10 - MICHOT ARCHITECTES	27.75/60	28.39/40 (163 600 €)	56.14/100	10
11 - SARL LE BRIGANT-TROUVE ARCHITECTES	23.25/60	31.47/40 (147 560 €)	54.72/100	11
12 - ATELIER 2L	22.25/60	25.44/40 (182 520 €)	47.69/100	12
7 - EEUN ARCHITECTURE	22.25/60	25.09/40 (185110 €)	47.34/100	13

La commission MAPA, réunie le 18 novembre 2025, propose d'attribuer le marché à l'entreprise **PEP'S ARCHITECTURE** dont le siège social est situé 8 Rue Alessandro VOLTA 44470 CARQUEFOU, considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **129 600,00 € HT soit 155 520,00 € TTC**.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission marchés en procédure adaptée (MAPA) du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise PEP'S ARCHITECTURE ;

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune de Grand-Champ pour l'opération réhabilitation et rénovation énergétique du restaurant scolaire ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant, y compris les éventuels avenants, au nom et pour le compte de la Commune.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2025-CM27NOV-12

INTERCOMMUNALITÉ : Rapport de la CLECT - Transfert de la base nautique de Penvins, Sarzeau

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO rapporte à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Mme Anne-Laure PRONO indique que le rapport a été transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Elle précise que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM27NOV-13

INTERCOMMUNALITÉ : Rapport de la CLECT – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO rapporte à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Il indique que le rapport a été transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

M. Julian EVENO précise que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDÉ le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

COMMANDÉE PUBLIQUE

Délibération n°2025-CM27NOV-14

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-137 à n°2025-144

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-137	A2T LE GRAND - Plougoumelen (56400)	Rénovation énergétique Yves Coppens - Circulation sas des classes 4 & 5	3 444,10 €	4 132,92 €
2025-138	ETANCHEITE L - Plougoumelen (56400)	Entretien et réparation - fuite salle E2000	3 366,33 €	4 039,60 €
2025-139	LE DORE - Vannes (56000)	Travaux Algéco pétanque - 2 portes de service	3 181,13 €	3 817,36 €
2025-140	QUEGUINER - Landivisiau (29403)	Fournitures laine de verre + faitière + tôle + panneau - travaux Algéco pétanque	2 588,22 €	3 105,86 €
2025-141	ETAF LE GODEC - Baden (56870)	Entretien aire de repos Mangouero - broyage talus/sous-bois	2 500,00 €	3 000,00 €
2025-142	LORIC - Plumelin (56500)	Avenant n°1 - Marché 2025-04 - Rénovation énergétique Yves Coppens - lot 03 - peinture & nettoyage	5 253,40 €	6 304,08 €
2025-143	CRAZY ESPORT - Séné (56860)	Prestation animations et organisation tournoi - BGG 2025	6 000,00 €	6 000,00 €
2025-144	PONT BIBLIO - Elven - (56250)	Formation BPJEPS Animation	4 158,00 €	4 158,00 €

- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Preneurs	Objets	Début	Fin
SIRAP	Hébergement logiciel X'MAP	06/12/2024	05/12/2027
Association "Le Jardin des Grég'amis"	Mise à disposition de l'espace communal LA PARCELLE	01/11/2025	31/10/2028

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentées ci-dessus.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- ▶ Mercredi 17 décembre 2025 – 18h30 - DOB
- ▶ Jeudi 22 janvier 2026 – 18h30 - BUDGET
- ▶ Jeudi 19 février 2026 – 18h30 – PLU

Elections municipales 2026 – Dates à retenir

Les élections municipales 2026 se tiendront les dimanches 15 et 22 mars.

Pour la bonne organisation de ce prochain scrutin, les Conseillers Municipaux sont invités à prendre note de ces 2 dates.

Opérations électorales : devoir obligatoire des conseillers municipaux, selon l'Article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales : « *Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.* »

QUESTIONS REÇUES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Sophie BÉGOT porte lecture des questions transmises par **M. Serge CERVA-PEDRIN** le mardi 25 novembre 2025, à savoir :

« Madame le Maire,

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de notre conseil municipal, je sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du jeudi 27 novembre 2025.

À de nombreuses reprises, j'ai formulé des demandes d'explications et/ou de transmission de documents. Vous avez répondu par écrit à certaines d'entre elles, et je vous en remercie.

Je souhaite par ailleurs souligner que la forme retenue pour vos dernières réponses, adressées à l'ensemble des élus, me paraît particulièrement pertinente, chacun pouvant ainsi bénéficier des mêmes informations.

Cependant, plusieurs de mes demandes sont restées sans suite, certaines depuis plus de six mois. En conséquence, par courrier du 17 novembre dernier, je vous ai donc sollicité afin d'obtenir les éléments réclamés par écrit depuis plus de six mois. Compte tenu de l'ancienneté de ces demandes, je vous ai demandé une réponse au plus tard le 28 novembre 2025.

Question :

Pouvez-vous me confirmer que vous apporterez bien une réponse à cette demande dans les délais indiqués ?

S'agissant des commissions dont je suis membre, je tiens à rappeler que, suite à mes différentes sollicitations, vous avez mis en place la distribution systématique sur table des documents projetés lors des réunions. Par ailleurs, les services ont, à plusieurs reprises, établi très rapidement un compte rendu de ces commissions, permettant à chacun de conserver une trace claire des échanges et d'archiver les documents de manière appropriée et moderne.

N'ayant rien reçu concernant la commission travaux et la commission finances du 13 novembre dernier, j'ai sollicité à deux reprises la DGS par écrit afin d'obtenir, à défaut de compte rendu, les versions numériques des documents distribués sur table. À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse, ni même un simple accusé de réception de courtoisie.

Questions et demandes :

Pour quelle raison aucune réponse n'a-t-elle été donnée à une demande d'élu qui ne nécessite qu'un simple transfert par courriel de documents existants ? Je réitère donc ma demande d'obtention de ces documents.

Pour quelles raisons les comptes rendus des commissions ne sont-ils plus systématiquement réalisés et transmis ? Pourriez-vous me faire parvenir les derniers comptes rendus relatifs aux deux commissions évoquées ci-dessus ?

Madame le Maire répond différer sa réponse aux questions posées, l'intéressé n'étant pas présent au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

